



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 3

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7 (élus
minorité)
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Date de convocation : 23 septembre 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.DARRIGUES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, A.DARTIGUES, S.PUYO, K.PERY, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, F.BILLARD, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

E. SERRES (pouvoir à MJ ROQUES)
G. GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ)
S. MOREIRA (pouvoir à C. DUFOUR)
P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ)
H. ETCHENIQUE (pouvoir à D. LAVIGNE)
M.BECRET (pouvoir à C.MARTIN)

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Etablissement Public de Coopération (EPCC) « Scène Nationale du Sud-Aquitain » qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2019 entraînant la dissolution de l'Association « Scène Nationale du Sud-Aquitain ».

L'article 24 des statuts prévoit que le mode de financement de l'Etat et des collectivités territoriales est le versement d'une contribution (et non plus une subvention comme dans le fonctionnement associatif) s'établissant comme suit :

- Ville de Bayonne : 426 000 €
- Ville d'Anglet : 500 000 €
- **Ville de Boucau : 75 000 €**
- Ville de St Jean de Luz : 90 000 €
- Etat : 500 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 192 000 €

**Objet : EPCC Scène
Nationale –
Versement d'une
subvention
complémentaire**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

- Département des Pyrénées Atlantiques : 107 000 €

Après quelques mois de fonctionnement, l'EPCC a été confronté à des difficultés structurelles liées notamment à l'évolution du mode de gestion de la structure (application des règles du CGCT, de la comptabilité et de la commande publiques..) et l'identification de moyens humains et financiers nécessaires pour respecter les engagements pris concernant le renforcement des actions de la Scène Nationale sur le territoire en lien avec le projet nouveau porté par sa direction.

Par ailleurs, la mise en exergue des coûts directs et indirects des prestations rendues aux Villes (16 jours par ville pour Boucau et Bayonne, + les jours heureux et prestations de billetterie pour Anglet), qui ne correspondent pas à l'objet statutaire de l'établissement, nécessiteront une compensation financière directe par les collectivités ou leurs bénéficiaires, pour des montants correspondant à la réalité des prestations rendues par l'EPCC.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle fait peser sur le secteur culturel un certain nombre d'incertitudes (baisse annoncée de la fréquentation entraînant une diminution des produits de billetterie).

Dès lors, afin de garantir la pérennité de l'établissement et de son projet culturel, l'Etat et l'ensemble des collectivités adhérentes ont été sollicités de manière solidaire afin d'apporter un soutien financier complémentaire.

Le budget primitif 2020 adopté lors du Conseil d'Administration de l'EPCC du 22 juillet dernier nécessite le versement de subventions complémentaires aux contributions comme suit :

- Ville de Bayonne : + 65 000 € (dont 15 000 € au titre de la compensation du loyer de l'entrepôt)
- Ville d'Anglet : + 15 000 €
- **Ville de Boucau : + 20 000 €**
- Ville de St Jean de Luz : + 10 000 €
- Etat : + 40 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : + 20 000 €
- Département des Pyrénées Atlantiques : + 20 000 €

Il est précisé que, sans modification préalable des statuts, l'aide financière apportée ne peut prendre la forme que d'une subvention, et non d'une contribution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLO

Décide de verser une subvention complémentaire de «
Nationale du Sud Aquitain » ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30 septembre 2020

Le Maire,

